

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
06 juillet 2018 à 20 h 00
Convocation faite le 29 juin 2018
Affichage fait le 29 juin 2018

Présents :

M. BAYEUL Gerald, M. BLUEM Alain, M. DIDIER David, Mme FACQUEUR Anne-Catherine, M. LALLEMANT Xavier, M. MAGNIER André, M. THIRION Francis

Procurator(s) :

M. LAMBERT Jean-François donne pouvoir à M. MAGNIER André, M. MAIRE Alain donne pouvoir à Mme FACQUEUR Anne-Catherine

Absent(s) :

M. METAIS Johan, Mme THION Véronique

Excusé(s) :

M. LAMBERT Jean-François, M. MAIRE Alain

Secrétaire de séance : Mme FACQUEUR Anne-Catherine

Président de séance : M. MAGNIER André

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - Convention de participation financière de la CC Terres Tuloises au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères, situés en domaine public et sur les circuits de collecte

La CC Terres tuloises propose aux communes de signer une convention pour l'octroi d'une participation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T a proposé, au fur et à mesure, différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apport volontaire) :

- Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),
- Bacs « DI » (dépôts irréguliers) pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i) et à la Ville de Toul pour les ordures ménagères illicites.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T. Par ailleurs, un agent de la CC2T (patrouille) passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers d'ordures ménagères. L'agent est chargé de rechercher des preuves pour facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage au contrevenant et d'établir, en cas de récidive, un procès-verbal avec transmission au procureur de la République. L'agent patrouilleur est aussi chargé de contrôler les équipements (fonctionnement, taux de remplissage, ...), de nettoyer les abords des points d'apport volontaire et d'assurer un nettoyage manuel des conteneurs en cas de besoin. Ces actions ont lieu sur toutes les communes de la CC2T, au moins une fois par semaine, que le transfert du pouvoir de police ait été opéré ou non.

Néanmoins, certaines communes assument des frais de collecte des dépôts irréguliers et souhaitent une

participation financière de la CC2T.

Afin de renforcer le partenariat et la mutualisation entre la CC2T et les communes, le conseil communautaire de la CC Terres toulaises propose :

- Une aide financière et technique aux communes pour la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des communes de son territoire.
- L'aide financière sera établie en fonction des critères de pondération suivants :
 - Population communale totale : pondération de 20%.
 - Nombre de PAV (ou nombre d'emplacements de points tri) : pondération de 30%.
 - Nombre de conteneurs de tri (OM, verre, emballages, papier) : pondération de 50%.
- La définition des modalités de calcul de la participation communautaire a été établie sur la base du montant actuellement versé à la Ville de Toul pour la prise en charge partielle du coût des dépôts irréguliers, soit 33 072 €/an. Le tableau ci-après définit le calcul retenu :

CRITERES RETENUS	Pondération	Répartition	Coût pondéré Tous PAV et conteneurs
CRITERE - Population	20%	6 614 €	0,40 €/hab.
CRITERE - Nombre de PAV	30%	9 922 €	83,37 €/PAV
CRITERE - Nombre de conteneurs	50%	16 536 €	55,12 € /Conteneur
	TOTAL	33 072 €	

Participation annuelle par commune =
 (population de la commune x 0.40€/hab.) + (nombre de PAV de la commune x 83.37€/PAV)
 + (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune x 55.12€/conteneur)

Pour Fontenoy-sur-Moselle, la participation au titre de 2018 est de 290 €.

- La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises est révisable annuellement en fonction de la situation dans la commune au 1er janvier de l'année considérée (population totale, nombre de Points d'apport volontaire, nombre de conteneurs d'apport volontaire).
- Les communes doivent remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la CC2T. Ces prescriptions ont pour but d'inciter les communes à respecter :
 - la densité des conteneurs à mettre en place,
 - la création de « petits » PAV et en nombre suffisant,
 - le positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, et éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention proposée par la CC Terres toulaises,
- Autorise le Maire à signer le convention et tous documents afférents,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Renouvellement de l'adhésion au dispositif du SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2017, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la quatrième période courant jusqu'à fin 2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-jointe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Agrandissement de l'emplacement du point tri existant pour la mise en place d'un conteneur à papier

La Communauté de Communes Terres Toulaises gère la collecte et le traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, un projet a été présenté lors de la dernière commission environnement de la CC2T le 07 juin : il s'agit de séparer le papier du reste des recyclables, actuellement placés dans les sacs jaunes de tri. Cette décision intervient pour les raisons suivantes :

- o Le papier représente près de 50% du poids du sac jaune,
- o Ce flux est lourd et peut causer des troubles musculosquelettiques aux agents de collecte,
- o Le papier mélangé se trouve souillé par les autres emballages ; le séparer permet de le recycler directement, sans passer par le centre de tri, ce qui économise des coûts de traitement,
- o Enfin, les sacs mal triés seront mieux identifiés par les agents de collecte et ne seront plus collectés, d'où de meilleurs résultats en terme de qualité du tri. Les sacs laissés auront un adhésif d'explication et un contact pour informer l'utilisateur.

La CC2T vous propose de placer un conteneur à papier sur votre commune à raison d'un conteneur papier pour un conteneur verre existant. Il s'agit d'associer les conteneurs verre et papier au même endroit pour faciliter le geste de tri. Ce conteneur et son installation (aménagement au sol) sont entièrement pris en charge par la CC2T, de même que la communication sous forme d'affichettes qui vous seront remises pour distribution dans les boîtes aux lettres.

Aussi, vous trouverez ci-joint une fiche technique de l'implantation du conteneur sur votre commune. Dans le cas de Fontenoy sur Moselle, vous verrez la recommandation dans cette fiche, à savoir l'agrandissement de l'emplacement du point tri existant ; cet agrandissement sera pris en charge par la CC2T si la commune délibère en précisant le lieu du point tri, le n° de parcelle, conformément à la délibération communautaire ci-

jointe.

L'installation des conteneurs est prévue à la fin 2018 pour une effectivité au 1^{er} janvier 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Adoption du RPQS eau potable 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE, le maire,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention auprès du pays Terre de Lorraine et du SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de remplacer les luminaires SHP par des luminaires à LED sur le territoire de la commune (à l'exception du lotissement qui est déjà pourvu), afin de réaliser des économies d'énergie.

Une consultation a été effectuée, plusieurs devis ont été reçus.

La société S.V.T. a soumis un devis de 57 785 euros HT. Cette proposition est la mieux-disante.

D'autre part, il est nécessaire de traiter cette opération rapidement afin de bénéficier des subventions du Pays Terres de Lorraine et du SDE 54.

Une subvention est demandée au Pays Terres de Lorraine dans le cadre du dispositif « Economie d'énergie dans le TEPCV ». Le montant de cette subvention est calculé sur 66% du coût hors taxe des travaux correspondant aux critères d'attribution. Pour bénéficier du regroupement et de la valorisation des CEE, une convention est à signer avec le Pays Terres de Lorraine.

La commune déposera aussi une demande pour obtenir la redevance R2 auprès du SDE 54 (Syndicat Départemental d'Electricité). Cette redevance a un taux de 11 %.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer le devis proposé par SVT pour un montant de 57 785 euros hors taxe

AUTORISE le Maire à demander les subventions auprès du Pays Terres de Lorraine et du SDE 54

AUTORISE le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergies dans le cadre du programme CEE.

AUTORISE le Maire à signer à tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

- * 14 juillet
- * Eclairage public
- * Travaux sécurité
 - Installation alarme incendie + BAES
 - Vérification des extincteurs